

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION N°D20230411_18

DROIT DE PLACE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Date du Conseil Municipal : 11 avril 2023
Date de convocation : 4 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 58
Nombre de présents : 31
Nombre de représentés par pouvoir : 5
Nombre de votants : 36
Nombre d'absents : 22

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BACKX Olivier, BAERT Olivier, BERTHE Claude, BERTRE Domicé, BLEROT Damien, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, COURTOUX Thomas, DOISNEL-MARYE Virginie, DORGERE François, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, FAUCHE Gérard, GOULLEY Martine, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MONNIER Christelle, PATOUREAUX Laurette, PEREIRA Héroïse, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : BALMES Marie-Rose (à Sylvie VIAL), DUVOUX Dominique (à Bernard VANDOOREN), GUERIN Jennifer (à Jean-Michel ADELINÉ), PENAUX Mélanie (à Claude BERTHE), RAFFRAY François (à Michèle DRAPPIER).

Absents et excusés : BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BRARD Aurélia, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, DESNOS François, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, HUET Véronique, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, LEVILLAIN Sébastien, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, MICHEL John, MULOT Marie-France, PERDRIEL Christian, PROFIT Jean-François, SAMAIN Viviane, TAVERNIER Sophie.

Secrétaire de séance : DRIEUX Noël.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'avis favorable de la commission finances ;

Considérant :

- La volonté de l'équipe municipale de promouvoir le maintien et/ou l'installation de commerces de proximité ;
- La volonté d'harmoniser sur le territoire de Mesnil-en-Ouche les tarifs de droit de place et redevances de l'occupation du domaine public ;
- Que certaines occupations privatives du domaine public sont consenties à titre gratuit dans la mesure où l'activité exercée sur le domaine est dépourvue de tout caractère lucratif ;
- Que selon le juge administratif, l'intérêt général justifiant une occupation gratuite du domaine au bénéfice d'associations à but non lucratif peut notamment résider dans « la tenue de manifestations à caractère caritatif, social ou humanitaire organisées par des associations type loi 1901 », ou encore de « manifestations présentant, pour la ville, un intérêt communal certain » ;

Décide : à la majorité (30 voix pour – 2 contre – 4 abstentions) :

- D'approuver les tarifs des droits d'occupation du domaine public et privé de la Commune à compter du 1^{er} septembre de la façon suivante :

Occupation à l'année de façon permanente du domaine public :

Types d'occupation	Unités et durées	Tarifs applicables au 1er septembre 2023
Terrasses	Au m ² / an	1 €
Installations mobiles de toutes natures – Etalages divers	Forfait / an	15 €

Occupation temporaire du domaine public (sur tout le territoire de la Commune)

Types d'occupation	Unités et durées	Tarifs applicables au 1er janvier 2022
Etal de marché de plein air (sans branchement électrique)	A l'unité / jour semaine calendaire	2 €
Etal de marché de plein air (Avec branchement électrique et ou eau)	A l'unité / jour semaine calendaire	5 €
Food truck sans branchement	A l'unité / jour semaine calendaire	2 €
Food truck avec branchement	A l'unité / jour semaine calendaire	5 €

- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.



Pour extrait certifié exact,
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.